

## EN 1990+A1

EN: Eurocode o: Basis of structural design

FR: Eurocode o : Bases de calcul des structures

NL: Eurocode o: Grondslagen van het constructief ontwerp

## Introduction et cadre général

L'Eurocode o définit les principes généraux pour le calcul de structures aux états-limites et les exigences de sécurité, d'aptitude au service et de fiabilité auxquelles celles-ci doivent satisfaire. Les principes repris dans cet Eurocode servent de base pour l'utilisation des Eurocodes EN 1991 à EN 1999, mais peuvent également être utilisés pour le dimensionnement de structures soumises à des actions ou constituées de matériaux non pris en compte par ceux-ci, par exemple sur base d'essais.

## Résumé du contenu

Cet Eurocode est composé de six sections, quatre annexes et un amendement qui ajoute une 5e annexe.

Section 1 Généralités : domaines d'application, références normatives, symboles.

Section 2 Exigences : exigences de base, de fiabilité et de durabilité pour les structures (principes).

Section 3 Principes du calcul aux états limites : définit les différents états-limites ultimes (ELU) et étatslimites de service (ELS) à vérifier lors du calcul d'une structure et les situations de projet associées.

**Section 4** *Variables de base* : classification des charges (permanente, variable, accidentelle), valeurs caractéristiques et représentatives des actions, représentation des propriétés des matériaux et données géométriques à prendre en compte dans les calculs.

**Section** 5 Analyse structurale et dimensionnement assistée par l'expérimentation : principes et règles pour effectuer l'analyse de la structure (modélisation de la structure, des actions,...).

Section 6 Vérification par la méthode des coefficients partiels : explication détaillée du calcul aux étatslimites: détermination des valeurs de calcul des actions, de leurs effets ( $E_d$ ), des propriétés des matériaux et de leur résistance ( $R_d$ ) à l'aide de **coefficients partiels de sécurité**  $\gamma$ ; définition des combinaisons d'actions à considérer et des critères d'aptitude au service ( $C_d$ ).

Etats-	Etats-limites à vérifier :		Equation générale		
	EQU	perte d'équilibre statique	$E_{\rm d,dst} \le E_{\rm d,stb}$		
ELU	STR	déformation excessive ou défaillance interne de la structure	$E_d \leq R_d$		
	GEO	déformation excessive ou dépassement de la résistance du sol	$L_d \leq K_d$		
ELS	Etats-l	imites irréversibles, réversibles, effets à long terme	$E_{\rm d} \leq C_{\rm d}$		

Annexe A1 (normative): tableaux avec les combinaisons de charges, les valeurs des coefficients partiels  $\gamma$  et les coefficients d'accompagnement  $\psi$  pour le calcul des **bâtiments**. Indications pour les critères d'aptitude au service (C<sub>d</sub>) (voir également NBN B 03-003).

Annexe A2 (normative) (ajoutée par l'amendement A1:2006) combinaisons d'actions, règles et coefficients associés ( $\gamma$  et  $\psi$ ) à utiliser dans le calcul des **ponts routiers**, des passerelles et des ponts ferroviaires.

Annexe B (informative) : gestion de la fiabilité structurale pour les constructions.

Annexe C (informative) : base pour la méthode des coefficients partiels et l'analyse de la fiabilité.

Annexe D (informative): dimensionnement assisté par l'expérimentation.

	Indicatif NBN	Langue	Prix	Nbr pages
Pour l' <b>EN</b> :	NBN EN 1990:2002	en,fr,nl,de	98€	90
Pour l'Amendement A1 (Annexe A2) :	NBN EN 1990/A1:2006	en,fr,nl,de	54€	28
Pour l' <b>ANB</b> :	NBN EN 1990-ANB:2013	fr,nl	54€	33





## Combinaison d'actions et coefficients partiels : bâtiments

Les tableaux et les valeurs des coefficients  $\gamma$  et  $\psi$  ont été établis d'après l'Annexe A1 "Application pour les Bâtiments" et tiennent compte des modifications pour la Belgique données dans l'ANB. Ils sont donnés cidessous pour une classe de conséquence CC2 (cas courant).

	ELU Etats-limites ultimes		Actions permanentes		Action variable, accidentelle ou	Actions variables d'accompagnement <sup>(3)</sup>	
			Défavorables	Favorables	sismique dominante <sup>(3)</sup>	Principale (le cas échéant)	Autres
S	ituation de projet	Réf. équation	$\gamma_{Gj, sup} G_{kj, sup}$	$\gamma_{Gj, \mathrm{inf}} \; G_{kj, \mathrm{inf}}$	$(\gamma_{Q,\mathtt{1}} \; Q_{k,\mathtt{1}})$	$\gamma_{Q,1} \psi_{x,1} Q_{k,1}$	$\gamma_{Q,i} \psi_{x,i} Q_{k,i}$
ë	Set A Equilibre <sup>(1)</sup> Equ. 6.10		1,10 G <sub>kj,sup</sub>	o,90 G <sub>kj,inf</sub>	1,50 Q <sub>k,1</sub>		1,50 ψ <sub>ο,i</sub> Q <sub>k,i</sub>
nsito	Set B Résistance structurale	Equ. 6.10	1,35 G <sub>kj,sup</sub>	$G_{kj,inf}$	1,50 Q <sub>k,1</sub>		<b>1,50</b> ψ <sub>0,i</sub> Q <sub>k,i</sub>
Durable/transitoire		∫Equ. 6.10a	1,35 <i>G<sub>kj,</sub></i> sup	$G_{\mathit{kj},inf}$		1,50 $\psi_{0,1} Q_{k,1}$	1 <b>,</b> 50 ψ <sub>0,i</sub> Q <sub>k,i</sub>
		Equ. 6.10b	1,15 G <sub>kj,sup</sub> (2)	$G_{\mathit{kj},inf}$	1,50 Q <sub>k,1</sub>		1,50 $\psi_{o,i}$ $Q_{k,i}$
Δ	Set C Fondations	Equ. 6.10	$G_{kj, sup}$	$G_{\mathit{kj},inf}$	1,10 Q <sub>k,1</sub>		1,10 ψ <sub>ο,i</sub> Q <sub>k,i</sub>
А	ccidentelle	Equ. 6.11a/b	$G_{\mathit{kj},sup}$	$G_{\mathit{kj},inf}$	$A_{d}$	$\psi_{1,1}  Q_{k,1} \ \psi_{2,1}  Q_{k,1}^{(4)}$	$\psi_{2,i}  \mathcal{Q}_{k,i}$
Sismique Ed		Equ. 6.12a/b	$G_{\mathit{kj},sup}$	$G_{\mathit{kj},inf}$	$\gamma_I A_{Ek}$ ou $A_{Ed}$		$\psi_{2,i}  \mathcal{Q}_{k,i}$

ELS Etats-limites	do comico	Actions permanentes Actions variab			ariables <sup>(3)</sup>
ELS Elais-ilillites	de service	Défavorables	Favorables	Dominante	Autres
Situation de projet	Réf. équation	$G_{kj,sup}$	$G_{kj,inf}$	$\psi_{x,\mathtt{1}}  Q_{k,\mathtt{1}}$	$\psi_{x,i} \; Q_{k,i}$
S Caractéristique	Equ. 6.14a/b	$G_{kj,sup}$	$G_{kj,inf}$	$Q_{k,1}$	$\psi_{o,i}\mathcal{O}_{k,l}$
Fréquente C Quasi-permanente	Equ. 6.15a/b	$G_{\mathit{kj},sup}$	$G_{\mathit{kj},inf}$	$\psi_{_{1,1}} Q_{k,_{1}}$	$\psi_{2,i}  \mathcal{Q}_{k,l}$
O Quasi-permanente	Equ. 6.16a/b	$G_{\mathit{kj},sup}$	$G_{\mathit{kj},inf}$	$\psi_{2,1}  O_{k,1}$	$\psi_{2,i} Q_{k,i}$

<sup>(1)</sup> La vérification combinée de l'équilibre et de la résistance proposée dans l'EN 1990 n'est pas autorisée.

 $<sup>^{(4)}</sup>$  En situations accidentelles d'incendie,  $\psi_{2,1}$  est appliqué à la charge principale, sauf pour le **vent** :  $\psi_{1,1}$ (ANB "EC1 Feu"). Pour les **autres situations** accidentelles, toujours  $\psi_{1,1}$  pour la charge principale.

Action	Ψ0	<b>₩</b> 1	Ψ <sub>2</sub>			
Charges d'exploitation des bâtiments (voir EN 1991-1-1)						
Catégorie A : habitation, zones résidentielles	0,7	0,5	0,3			
Catégorie B : bureaux	0,7	0,5	0,3			
Catégorie C : lieux de réunion	0,7	0,7	0,6			
Catégorie D : commerces	0,7	0,7	0,6			
Catégorie E : stockage	1,0	0,9	0,8			
Catégorie F : zone de trafic, véhicules de poids ≤ 30kN	0,7	0,7	0,6			
Catégorie G : zone de trafic, véhicules de poids > 30kN et ≤ 160kN	0,7	0,5	0,3			
Catégorie H : toits	0	0	0			
Charges dues à la <b>neige</b> sur les bâtiments (voir EN 1991-1-3)	$0,5^{(5)}$	0	0			
Charges dues au <b>vent</b> sur les bâtiments (voir EN 1991-1-4)	0,6 <sup>(5,6)</sup>	0,2 <sup>(6)</sup>	0			
Température (hors incendie) dans les bâtiments (voir EN 1991-1-5)	0,6 <sup>(5)</sup>	0,5	0			
Tassements (voir EN 1997)	1,0	1,0	1,0			
Actions particulières pendant <b>l'exécution</b> (voir EN 1991-1-6) <sup>(7)</sup>	1,0	-	0,2			

<sup>(5)</sup> yo = 0,3 pour une action variable de courte durée (< 1 mois) qui accompagne une autre action variable de courte durée



www.nbn.be

www.normes.be

<sup>(2)</sup> Equ 6.10b : Un coefficient de réduction  $\xi$  = 0,85 est appliqué ( $\xi$  .  $\gamma_{G,sup}$  = 1,15). Valable si le coefficient de variation sur la valeur caractéristique du poids propre est < 10% sinon  $\xi = 1 \rightarrow \xi$ .  $\gamma_{G, \text{sup}} = 1,35$ .

<sup>(3)</sup> Les actions variables **favorables** doivent être prises égales à o.

 $<sup>^{(6)}</sup>$  Pour les états-limites de service, les valeurs de  $y_0$  et  $y_1$  peuvent dépendre du critère de service

<sup>(7)</sup> Les facteurs y pour les charges d'exécution sont à déterminer si nécessaire au cas par cas